

## **BILAN DE LA CONCERTATION MENEÉ DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES DE LA COMMUNE D'ORLIÉNAS**

Par une délibération n°018/2021 du 28 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas a décidé de prescrire l'élaboration du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas et a fixé les modalités de la concertation relative à cette procédure d'élaboration, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'Urbanisme.

Ces modalités de concertation étaient les suivantes :

- Ouverture et mise à disposition d'un registre dans le but de recueillir les observations du public ;
- Information des habitants et des professionnels par la publication d'avis ou d'articles sur le site internet de la Commune et dans le magazine municipal ;
- Tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges ;
- Tenue d'une réunion technique pour échanger et débattre sur le diagnostic de la situation et sur les orientations du nouveau règlement. Cette réunion sera annoncée sur le site internet de la Commune et pourra permettre à toute personne, tout organisme et association compétents en matière de paysage, de publicité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer, après une demande adressée à M. le Maire.

Aussi, la concertation relative à cette procédure d'élaboration étant arrivée à son terme et un projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes étant désormais prêt à être arrêté par le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, il convient de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas est le suivant :

### 1. Ouverture et mise à disposition d'un registre dans le but de recueillir les observations du public :

Un registre papier a été ouvert à l'attention du public à la date de publication de la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration d'un nouveau règlement, à savoir le 30 avril 2021, et jusqu'à l'arrêt du projet de règlement. Ce registre a été mis à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Aucune observation écrite n'y a été formulée et aucun courrier n'a été adressé à la Commune pour formuler des observations sur cette procédure.

### 2. Information des habitants et des professionnels par la publication d'avis ou d'articles sur le site internet de la Commune et dans le magazine municipal :

Cette information des habitants et des professionnels a pris la forme suivante :

- Affichage et mise à disposition, en Mairie et sur le site internet, de la délibération n°018/2021 en date du 28 avril 2021 portant prescription de l'élaboration du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la commune d'Orliénas ;

- Publication dans le journal Le Progrès d'un avis concernant cette délibération et son aménagement ;
- Mise en place d'informations sur le site internet de la Commune concernant la procédure d'élaboration du règlement, les objectifs de cette élaboration et la tenue de la réunion publique d'information et de la réunion technique ;
- Mise en place d'une information sur la page Facebook de la Commune et d'affiches sur les panneaux d'informations communales afin d'informer le public de la tenue de la réunion publique d'information ;
- Publication d'un article dans le magazine municipal « Le Lien d'Orliénas » paru en juillet 2021 sur l'élaboration d'un nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes

**LE RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ**

**Elaboration d'un nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes**

Par délibération n°018/2021 du 28 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes, couvrant l'ensemble du territoire de la Commune d'Orliénas.

L'élaboration de ce nouveau règlement a notamment pour objectifs :

- D'adapter la réglementation communale à la nouvelle réglementation nationale, tout en tenant compte des spécificités propres à la Commune et à son cadre de vie ;
- De limiter le nombre et la densité des publicités, enseignes et préenseignes ;
- De réduire la taille et la surface des publicités, enseignes et préenseignes ;
- De réduire l'impact visuel de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le cadre de vie et sur les paysages ;
- De limiter l'impact sur le cadre de vie et la pollution lumineuse générés par les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses et numériques.

Les personnes intéressées par cette élaboration peuvent faire part de leurs avis ou observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet en Mairie.

En outre et dans le cadre de cette procédure, la Commune va organiser :

- Une réunion publique d'information et d'échanges qui se tiendra le 31 mai prochain en salle du conseil de la Mairie d'Orliénas (si la situation sanitaire le permet) ;
- Une réunion technique pour échanger et débattre sur le diagnostic de la situation et sur les orientations du nouveau règlement qui se tiendra le vendredi 11 juin à 9h00 en salle du conseil de la Mairie d'Orliénas. Cette réunion sera annoncée sur le site internet de la Commune et pourra permettre à toute personne, tout organisme et association compétents en matière de paysage, de publicité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer, après une demande adressée à M. le Maire.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Mairie aux coordonnées suivantes :

Commune d'Orliénas  
Place François Blanc  
69530 ORLIENAS  
Tél. : 04.72.31.84.84  
Courriel : [mairie@orlienas.fr](mailto:mairie@orlienas.fr)

Délibération à télécharger ICI

**CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS**

Mai 2021

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

**FACEBOOK LIVE**

Orliénas  
767 membres J'aime  
751 likes 333 commentaires

Du 6 au 12 juin, c'est la Semaine de la Mobilité à Orliénas ! Animations pour petits et grands, balades à pieds et à vélo, surprises... Et si on se déplaçait autrement ?

**Semaine de la mobilité à Orliénas**

**13 JUIN**  
14h30  
MARCHÉ  
Randonnée à vélo  
Rando  
Assistance électrique  
RD DE MANVILLE  
10h30

**Information sur le site internet de la Commune sur la procédure d'élaboration du règlement**

**COMMUNE D'ORLIÉNAS**

**Préscription de la procédure d'élaboration du nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la commune d'Orliénas**

Par la délibération n°018/2021, en date du 28 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes, couvrant l'ensemble du territoire de la commune d'Orliénas.

Cette délibération est consultable en Mairie aux heures et jours d'ouvertures et fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Les personnes intéressées par cette élaboration pourront faire part de leurs avis ou observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet ainsi que dans le cadre d'une réunion publique et d'une réunion technique qui seront mise en place par la Commune.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la Commune à l'adresse suivante [www.orlienas.fr](http://www.orlienas.fr) ou contacter la mairie aux coordonnées suivantes :

Commune d'Orliénas  
Place François Blanc 69530 ORLIENAS  
Tél : 04.72.31.84.84  
Courriel : [mairie@orlienas.fr](mailto:mairie@orlienas.fr)

**Le Maire, Olivier BIAGGI**

253826400

**Publication dans le journal Le Progrès d'un avis concernant la délibération prescrivant la procédure d'élaboration**

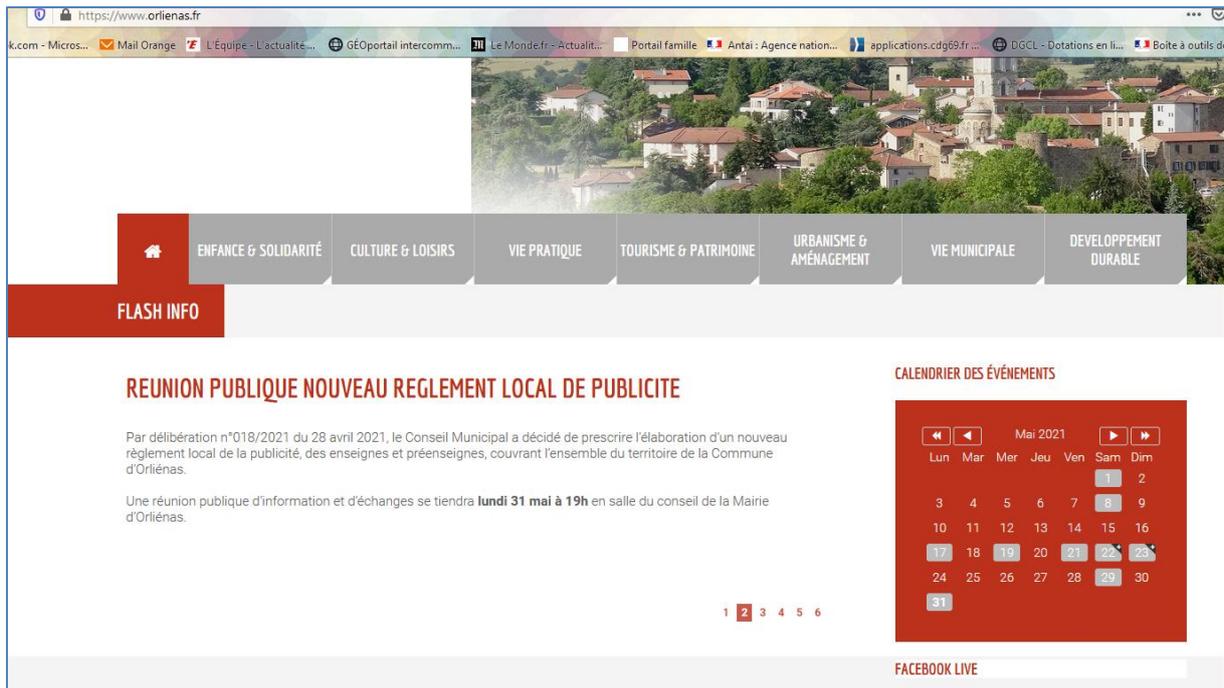
### 3. Tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges :

Cette réunion a été fixée le 31 mai 2021 à 19h00 en salle du Conseil Municipal est à fait l'objet d'une information sur le site internet de la Commune et la page Facebook de la Commune ainsi que d'un affichage dans les panneaux d'informations communales.

Cette réunion était animée par MM. Olivier BIAGGI (Maire de la Commune d'Orliénas) et Vincent LECOCQ (Conseiller Municipal).

Deux conseillers municipaux étaient présents à cette réunion, M. Jean-Michel ARPI et Mme Catherine KLADO.

Aucun public n'étant présent à 19h30, MM. BIAGGI et LECOCQ ont décidé de clore la réunion.



#### Information sur le site internet de la Commune concernant la réunion publique d'information et d'échanges



#### Information sur la page Facebook de la Commune concernant la réunion publique d'information et d'échanges

4. Tenue d'une réunion technique pour échanger et débattre sur le diagnostic de la situation et sur les orientations du nouveau règlement. Cette réunion sera annoncée sur le site internet de la Commune et pourra permettre à toute personne, tout organisme et association compétents en matière de paysage, de publicité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer, après une demande adressée à M. le Maire :

Cette réunion a été fixée au vendredi 11 juin 2021 à 9h00 en salle de réunion de la Mairie et a fait l'objet d'une information sur le site internet de la Commune.

M. le Maire n'a reçu aucune demande de participation à cette réunion.

Cette réunion était animée par MM. Olivier BIAGGI (Maire de la Commune d'Orliénas) et Vincent LECOCC (Conseiller Municipal).

Aucune personne ne s'étant présentée à 9h30, MM. BIAGGI et LECOCC ont décidé de clore la réunion.

***Information sur le site internet de la Commune concernant la réunion technique***

5. Tenue d'une réunion d'information et d'échanges sur le projet de règlement avec les personnes publiques associées à la procédure :

Cette réunion a été fixée au vendredi 2 juillet 2021 à 9h30 en salle de réunion de la Mairie. Quatorze personnes publiques associées ont été invitées à participer à cette réunion par un courrier en date du 22 juin 2021.

Les personnes publiques associées invitées à cette réunion étaient les suivantes :

- M. le Préfet du Rhône ;
- M. le Président du Conseil Régional de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;
- M. le Président du Département du Rhône ;
- M. le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;
- M. le Président du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) ;

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône ;
- M. le Maire de la Commune de Brignais ;
- M. le Maire de la Commune de Saint Laurent d'Agny ;
- M. le Maire de la Commune de Soucieu-en-Jarrest ;
- M. le Maire de la Commune de Taluyers ;
- Mme le Maire de la Commune de Vourles.

Cette réunion était animée par M. Vincent LECOCQ (Conseiller Municipal) et portait sur le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes en cours d'élaboration.

Etaients présents à cette réunion : M. Fabien TONINI et Mme Christelle CAILLERET, en tant que représentant la Commune de Brignais.

#### 6. Conclusion :

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas, laquelle s'est déroulée du 30 avril 2021 (date de publication de la délibération n°018/2021 prescrivant l'élaboration du règlement) au 15 juillet 2021 (date de la délibération n°026/2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement).

Les modalités de la concertation prévues par la délibération n°018/2021 ont été respectées tout au long de la procédure.

La Commune d'Orliénas a ainsi tenu, par tous les moyens à sa disposition, d'associer à cette procédure la population ainsi que les personnes, organismes et associations intéressées, et ce, notamment, par le biais de réunions (publique et technique) et de publications (dans la presse ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la Commune).

Il ressort toutefois de cette concertation une assez faible participation, que ce soit au cours des réunions organisées ou au vu des retours suscités par cette procédure, qui a peu enrichi le projet de règlement aujourd'hui constitué et susceptible d'être arrêté par le Conseil Municipal.